

DE TEMPORAIRES À IRRÉGULIERS : ANALYSE SOCIO-LÉGALE DE L'IMMOBILITÉ JURIDIQUE DES MIGRANT.E.S EN BELGIQUE

*FROM TEMPORARINESS TO IRREGULARITY : SOCIO-LEGAL
ANALYSIS OF MIGRANTS' STATUS (IM)MOBILITY*

Sarah SMIT

DOCTORANTE – ASPIRANTE F.R.S-FNRS, UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, BELGIQUE



UCLouvain



LIMA



LA LIBERTÉ DE CHERCHER

- Je m'appelle Sarah Smit et je suis doctorante en sociologie au sein de l'Université Catholique de Louvain en Belgique.
- Dans le cadre de mon doctorat qui s'intéresse aux expériences de femmes regroupées qui reprennent des études supérieures en Belgique, je contribue également à un projet de recherche plus large, qui rassemble des sociologues mais aussi des démographes et des juristes. A partir des données que nous recueillons sur le terrain, nous écrivons des articles et des communications à plusieurs mains.
- La communication que je vais vous présenter aujourd'hui découle d'un de ces articles que j'ai écrit avec un doctorant en droit, Jean-Baptiste Farcy. Elle est intitulée « De temporaires à irréguliers : analyse socio-légale de l'immobilité juridique des migrant.e.s en Belgique ».

PLAN DE LA COMMUNICATION

- I. Introduction
- II. Revue de la littérature : temps et précarité
- III. Données et méthodologie
- IV. Résultats et analyse socio-légale
 - a) Catégories légales, trajectoires administratives et irrégularisation
 - b) Expériences de la précarisation et de l'irrégularisation
 - c) Stratégies d'adaptation et agentivité face aux contraintes temporelles
- V. Conclusion

- Je commence par une introduction pour remettre rapidement en contexte l'objet de l'article.
- Je parcours ensuite notre revue de la littérature.
- J'expose ensuite nos données et notre méthodologie...
- et puis poursuit avec la présentation de quelques-uns de nos résultats.
- Je termine par une brève conclusion.

I. INTRODUCTION

- **Complexification** des politiques migratoires dans l'UE
 - Impact sur les trajectoires de vie et la vie quotidienne des migrant.e.s
- Relation particulière des migrant.e.s avec la loi
 - Classification et **catégorisation** des migrant.e.s selon le mode d'entrée sur le territoire
- Construction de **strates de statuts** dans les pays d'immigration = « *civic stratification* » (Morris, 2003)
 - Présence autorisée selon des conditions spécifiques → **limitations et contraintes**

- Ces dernières décennies, on a pu constater une complexification des politiques migratoires dans la plupart des pays européens, en ce compris la Belgique : des politiques de plus en plus sélectives, un renforcement des contrôles à l'entrée et des cadres légaux nationaux de plus en plus inconstants et labiles → situation qui impacte fortement les trajectoires de vie des personnes migrantes (Schuck, 2007).
- Les migrants partagent effectivement une relation particulière avec la loi dès lors que franchir des frontières nationales signifie franchir des frontières légales et entrer sur le territoire d'un État selon différentes façons – formelles ou informelles – menant à leur classification dans différentes catégories et statuts légaux qui déterminent leur accès aux droits.
- Au moyen de ces catégories et de normes, les États d'immigration construisent des strates de statuts – ce que Morris (2003) appelle « *civic stratification* » – et autorisent la présence de migrants sur leur territoire national selon des conditions spécifiques. Les migrants

endurent alors des limitations et des contraintes qui réduisent leur autonomie dans certains domaines essentiels de leur vie quotidienne.

I. INTRODUCTION

- Intérêt pour la **dimension temporelle** des séjours des migrant.e.s :
 - Rythmes des expériences post-migratoires
 - Contraintes temporelles imposées par les politiques migratoires et les pratiques administratives
 - Séjours temporaires → précarité, incertitude voire irrégularité

- Dans cet article, nous nous intéressons plus particulièrement à la dimension temporelle du séjour des personnes migrantes dans le pays de destination en nous penchant sur les rythmes de leurs expériences post-migratoires et les contraintes temporelles qui leur sont imposées par les politiques migratoires et les pratiques administratives. Nous montrons qu'au moyen de séjours temporaires, les politiques migratoires et leur implémentation produisent de la précarité, de l'incertitude et, dans de nombreux cas, de l'irrégularité.

II. REVUE DE LA LITTÉRATURE

- **Temps :**
 - Composante centrale des politiques qui gèrent et contrôlent les migrations
 - Facteur essentiel pour comprendre l'impact des politiques sur la vie des migrant.e.s
 - Structure de pouvoir et domination → **domination bureaucratique** (Bourdieu, 1997)
- Immigration = **phénomène temporaire**
 - Immobilité prolongée (Robertson, 2014; Nakache et Dixon-Perera, 2015)
 - Précarité et accès inégal aux droits (Morris, 2003; Anderson, 2010; Dauvergne et Marsden, 2011)
 - Etat permanent d'insécurité (Mountz et al., 2002; Menjivar, 2006; Chetail, 2008)

- Le temps est une composante centrale dans les politiques implémentées pour gérer et contrôler les migrations et un facteur essentiel pour comprendre la manière dont ces politiques impactent les trajectoires des personnes migrantes. En tant que structure de pouvoir et de domination, le temps joue un rôle central dans les processus sociaux et est associé à la domination bureaucratique (Bourdieu, 1997).
- Dans le contexte actuel, l'immigration est en réalité de plus en plus régulée comme un phénomène temporaire et la résidence permanente devient alors le résultat d'une immobilité prolongée, la citoyenneté étant accordée en prouvant avoir résidé de manière continue dans le pays de destination pendant plusieurs années (Robertson, 2014; Nakache and Dixon-Perera, 2015; Dauvergne, 2016). Comme l'ont montré plusieurs chercheurs, le caractère temporaire des séjours est étroitement associé à la précarité et à un accès inégal aux droits (Morris, 2003; Anderson, 2010; Dauvergne and Marsden, 2011). D'autres encore ont montré que ce caractère

temporaire peut devenir un état permanent d'insécurité pour les migrants (Mountz et al., 2002; Menjivar, 2006; Chetail, 2008).

II. REVUE DE LA LITTÉRATURE

- Passage par **plusieurs statuts légaux** au cours de la trajectoire post-migratoire
 - Dynamisme non pris en compte par les normes migratoires
 - Modèle du « **jeu de l'échelle** » (« *chutes and ladders* ») de Goldring et Landolt (2013)



- Résultat de la hausse des séjours temporaires
- Trajectoires complexes et multidirectionnelles
- *Chutes* : passages par l'irrégularité
- *Last ladder* : obtention de la citoyenneté belge

- En réalité, les personnes migrantes passent souvent par plusieurs statuts légaux au cours de leur trajectoire mais les normes migratoires ne prennent pas en compte un tel dynamisme.
- Pour illustrer la complexité des trajectoires administratives et juridiques des personnes migrantes, Goldring et Landolt (2013) utilisent un modèle qu'ils appellent le 'jeu de l'échelle' (« *chutes and ladders* »). Ce modèle permet de comprendre les processus d'irrégularisation en se concentrant sur la dynamique des statuts légaux, résultat d'une recrudescence des statuts migratoires à caractère temporaire. Les auteurs observent des trajectoires post-migratoires complexes et multidirectionnelles qui incluent parfois des périodes d'irrégularité. Ils observent que la plupart des personnes migrantes sont coincées dans une série de statuts différents souvent temporaires, que d'autres tombent (« *chutent* ») dans l'irrégularité pour obtenir un autre statut temporaire ensuite, alors que très peu d'entre eux obtiennent la citoyenneté belge, soit la dernière échelle (« *ladder* »).

II. REVUE DE LA LITTÉRATURE

- Mobilité **en dedans et en dehors** des statuts légaux
 - **Légalité liminale** ou d'entre-deux (« *liminal legality* ») de Menjivar (2006)
 - Séjours légaux sujets à des interruptions → incertitude de long-terme (Chacon, 2015; Lori, 2017)

- Ce processus de mobilité en dedans et en dehors de statuts légaux se réfère à ce que Menjivar (2006) appelle la légalité liminale ou d'entre-deux (« *liminal legality* »). Alors que les individus naviguent par diverses catégories temporaires, ceux-ci peuvent sans cesse se retrouver à la limite de la légalité et devenir irréguliers à un certain moment dans le temps. Les séjours légaux sont donc sujets à des interruptions (Calavita, 1998) créant de l'incertitude de long-terme (Chacon, 2015; Lori, 2017).

III. DONNÉES ET MÉTHODOLOGIE

- Données < **Projet interdisciplinaire LIMA** « *Personal Aspirations and Processes of Adaptation: How the Legal Framework Impacts on Migrants' Agency* »
 ➤ Ressortissant.e.s d'Inde, de RDC et des USA



- Travail de terrain **qualitatif et longitudinal** :
 - 53 entretiens semi-directifs initiaux
 - Guide d'entretien + ligne du temps + technique de visualisation participative des réseaux personnels
 - 2 vagues d'entretiens de suivi
 - Population hétérogène = hommes et femmes entre 23 et 52 ans aux statuts légaux divers

- Cette contribution se base donc sur des données recueillies dans le cadre d'un projet interdisciplinaire appelé "*Personal Aspirations and Processes of Adaptation: How the Legal framework Impacts on Migrants' Agency*" (LIMA). Ce projet rassemble des sociologies, des démographes ainsi que des juristes et analyse l'impact du cadre légal sur l'agentivité et les trajectoires de vie de ressortissants de pays tiers à l'Union européenne et la manière dont ceux-ci s'adaptent aux normes juridiques dans le pays de destination. Nous nous intéressons plus particulièrement à l'expérience de ressortissants d'Inde, de République Démocratique du Congo et des États-Unis d'Amérique ayant migré en Belgique.
- Nous avons recueillies les données au moyen d'un travail de terrain qualitatif et longitudinal, qui a débuté en Septembre 2016. Nous avons conduit 53 entretiens semi-directifs initiaux avec des personnes adultes originaires de République Démocratique du Congo, d'Inde et des États-Unis d'Amérique.
- Dans les grandes lignes, le guide d'entretien s'intéresse à la vie des

participants avant leur migration, les différentes étapes de la trajectoire administrative, familiale et professionnelle, les difficultés et opportunités rencontrées, ainsi que l'évolution de leurs projets et aspirations au cours de leur séjour. Les entretiens ont été menés avec l'aide de lignes du temps, tracées progressivement au cours de l'entretien : une ligne du temps familiale, professionnelle et administrative. Les réseaux personnels des participants ont pu être saisis en utilisant une technique participative de visualisation. Il leur était demandé de représenter leurs relations sociales au sein de cercles concentriques tout en les racontant.

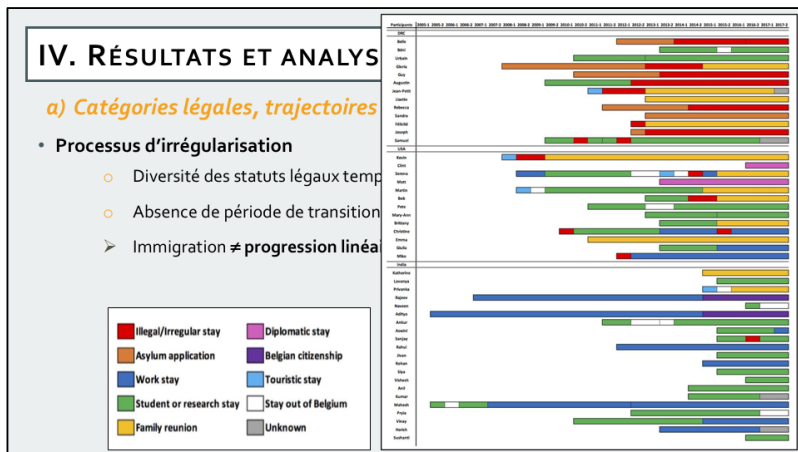
- Privilégiant une approche longitudinale, des entretiens de suivi réguliers nous ont permis de creuser certains sujets mais aussi de saisir les évolutions et les changements dans les trajectoires de vie et les réseaux personnels de chacun d'entre eux.
- Notre population, composée d'hommes et de femmes âgés de 23 à 52 ans, est relativement hétérogène en termes de statuts légaux, de caractéristiques socio-économiques et d'histoire de vie.

III. DONNÉES ET MÉTHODOLOGIE

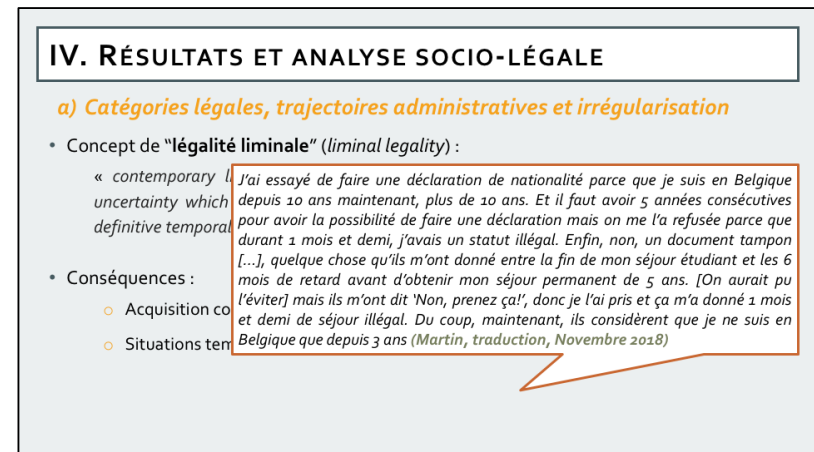
- **Analyse socio-légale** selon 2 perspectives complémentaires :

- 1) Approche « **top-down** » : cadre légal → expériences post-migratoires
- 2) Approche « **bottom-up** » : expériences post-migratoires → cadre légal

- Cette contribution combine une analyse légale et une analyse sociologique au moyen de deux perspectives complémentaires :
 - La première est une approche dite « top-down » qui analyse la manière dont le cadre légal belge et européen régule la vie des migrants et les expériences post-migratoires.
 - La seconde est une approche « bottom-up » qui vise à confronter cette analyse légale aux données recueillies au cours du terrain afin de mettre en évidence la réalité et les expériences vécues des migrants. Elle nous permet de comprendre l'impact concret de l'environnement normatif sur leur vie de tous les jours tout en donnant de la visibilité à leur propre perception des choses.



- Dans ce papier, nous soutenons l'idée que les processus d'irrégularisation sont liés à la diversité des statuts légaux temporaires prévus par les politiques migratoires mais aussi à l'absence d'une période de transition entre ces statuts.
- En regardant les trajectoires administratives des personnes migrantes, on peut effectivement voir que beaucoup combinent des périodes de séjour légal avec des périodes de séjour moins stables et des périodes d'irrégularité. Les lignes du temps administratives des migrants semblent discontinues, remettant en question l'idée que l'immigration est une progression linéaire vers un statut légal plus sécurisé et/ou la citoyenneté (Villegas, 2014).
- En réalité, c'est parce que les migrants naviguent d'un statut à un autre que le risque de devenir irrégulier augmente. Cela explique d'ailleurs que, dans nos données, les migrants originaires d'Inde, pour qui les statuts sont généralement plus stables, n'expérimentent pas de périodes irrégulières autant que d'autres.



- Comme nous l'avons vu dans la revue de la littérature, les sociologues utilisent de plus en plus le concept de « légalité liminale » pour décrire cette situation. D'après Chacon (2015: 716), « la légalité liminale contemporaine se caractérise avant tout par une incertitude légale inhérente impliquant que les assurances juridiques des individus contre une marginalisation totale manquent d'une portée temporelle définitive ». En d'autres termes, la légalité liminale fonctionne comme une clé de Damoclès suspendue au-dessus de la tête des migrants durant la majorité de leur séjour temporaire.
- Alors que les personnes naviguent dans et hors des statuts juridiques, l'acquisition de la résidence permanente ou de la citoyenneté belge devient de plus en plus compliquée. Pour l'obtenir, les ressortissants de pays tiers à l'UE doivent montrer qu'ils ont séjourné de façon continue ET légale sur le territoire pendant une durée définie. S'ils ont vécu des périodes d'irrégularité, les migrants peuvent être maintenus dans des situations

temporaires prolongées et une certaine immobilité juridique, comme l'explique Martin, un ressortissant américain arrivé en Belgique en 2008 [CITATION].

IV. RÉSULTATS ET ANALYSE SOCIO-LÉGALE

b) Expériences de la précarisation et de l'irrégularisation

- Relation particulière au temps < **dimension temporelle** de leur statut légal

- Contraintes temporelles
- Temporalité légale de toutes les étapes

Pour les démarches proprement dites... Bon, on a quand même repris les démarches deux fois. [...] La première fois, ce n'était pas vraiment un regroupement puisqu'elle devait venir comme étudiante. On peut dire que c'était quand même un peu difficile avec un enfant qu'on accorde un visa étudiant. C'était difficile (Urbain, Novembre 2016)

1. L'ADMISSION

Franchir les frontières d'un Etat selon des **raisons légitimes**

- Evaluation selon les propres constructions légales des autorités migratoires

- Les migrants entretiennent donc une relation particulière au temps à cause de la dimension temporelle de leur statut légal dans le pays de destination. Ils rencontrent dès lors une série de contraintes temporelles qui limitent leur autonomie et leurs possibilités dans des domaines essentiels de leur vie quotidienne. En fait, la temporalité légale, institutionnelle et administrative contrôle leur trajectoire à toutes les étapes de leur admission et de leur installation.
- ADMISSION INITIALE
- Franchir les frontières d'un État n'est pas sans conséquence. Pour être admis, les migrants doivent donner des raisons légitimes aux autorités migratoires qui les évaluent selon leurs propres constructions légales et des objectifs politiques spécifiques (Bolzman, 2016). Urbain, par exemple, un ressortissant congolais de 44 ans qui est venu en Belgique en 2010 pour étudier, explique les complications rencontrées par son épouse Lisette pour l'obtention d'un visa étudiant parce qu'elle étaient accompagnée d'un enfant [CITATION].

IV. RÉSULTATS ET ANALYSE SOCIO-LÉGALE

b) Expériences de la précarisation et de l'irrégularisation

[Je suis irrégulier] parce que chaque année, il fallait renouveler [le titre de séjour étudiant]. C'est chaque année que tu le renouvelles. Chaque année, en Octobre, ils vous disent 'Voilà, là vous avez encore la bourse, vous avez encore quelqu'un qui vous prend en charge'. [...] Et puis, je suis tombé malade... Je devais prouver ceci, je devais prouver cela. [...] Et voilà, c'est comme ça, ils ont dit 'Non, maintenant c'est impossible, on ne peut pas vous renouveler votre séjour parce que vous n'avez pas étudié cette année'. C'est comme ça un peu que j'ai perdu mon séjour. [...] Et de là, je me suis dit 'Qu'est-ce que je vais faire?'. J'ai été un peu à gauche, à droite, pour voir comment renouveler mon titre de séjour pour terminer [mes études] mais je l'ai perdu parce que je n'avais plus d'inscription. Et pour avoir l'inscription, il faut un séjour. C'est là le problème quoi. Vous ne pouvez pas être inscrit si vous n'avez pas de séjour. Et le séjour, pour l'avoir, il faut un motif. [...] C'est un peu un cercle vicieux (Augustin, Août 2017)

- RENOUELEMENT DES TITRES DE SEJOUR
- Après leur admission, leur séjour est lui aussi conditionnel et donc temporaire, les catégories juridiques continuant de contrôler les migrants aussi après leur admission initiale. En effet, les migrants doivent régulièrement renouveler leur titre de séjour et prouver qu'ils continuent de remplir un certain nombre de critères pour pouvoir rester légalement sur un territoire. S'ils ne rencontrent plus les conditions initiales de leur admission (perte de leur emploi, divorce, échec dans les études, etc.), leur titre de séjour peut être révoqué à tout moment, et s'ils n'arrivent pas à renouveler leur titre de séjour, ils tombent dans l'irrégularité et peuvent se voir retirer leur permis de séjour. Cela signifie que les administrations conservent un certain pouvoir discrétionnaire même après la première admission.
- C'est ce qu'explique Augustin, un Congolais de 51 ans qui est arrivé en Belgique en 2000 avec un visa étudiant [CITATION].

IV. RÉSULTATS ET ANALYSE SOCIO-LÉGALE

b) Expériences de la précarisation et de l'irrégularisation

3. LE CHANGEMENT DE STATUTS JURIDIQUES

Transition compliquée d'un statut à un autre

- Manq
 - Manq
 - Sanct
 - Irrég
- [Le renouvellement] n'est pas si terrible et comme je sais qu'il y a un mois de gros rush, je le fais avant [l'expiration de mon titre de séjour]. Le seul problème que j'ai rencontré a été quand j'ai changé d'adresse. [...] Quand vous faites un renouvellement [...], ils vérifient votre adresse en envoyant quelqu'un chez vous [...] et quand c'est fait, votre carte peut être traitée puis elle arrive à la commune et elle est bloquée par un code. [...] Mais je n'ai pas reçu le code [à la bonne adresse]. Le problème était que mon titre de séjour expirait le 31 octobre et on était déjà après le 31 octobre et je n'avais pas la nouvelle carte. Donc, si quelqu'un me demandait 'Où est votre titre de séjour?', je n'avais rien. Ils ont pris tellement de retard que je ne l'ai eu qu'à la mi-novembre (Sanjay, traduction, Février 2017)*

- CHANGEMENT DE STATUTS
- Pour beaucoup de nos répondants, l'irrégularité apparaît après avoir vécu plusieurs années de façon régulière en Belgique, lorsqu'ils introduisent une demande de changement de statut. La préoccupation majeure qu'ils expriment est le manque de temps pour remplir les conditions requises pour une transition réussie d'un statut à un autre. Même lorsqu'ils remplissent toutes les exigences légales, nombreux d'entre eux n'ont simplement pas le temps de se conformer à toutes les étapes administratives prévues – et leur séjour devient irrégulier.
- Les procédures de renouvellement et de changement de permis peuvent prendre tellement de temps qu'il arrive aussi que leur séjour expire entre temps [CITATION]. Et alors que les migrants doivent se conformer à des deadlines strictes, les administrations sont quant à elles rarement sanctionnées pour leur manque de réactivité.

IV. RÉSULTATS ET ANALYSE SOCIO-LÉGALE

b) Expérience

J'ai envisagé de déménager en Mozambique mais j'ai finalement laissé tomber car je suis si proche d'obtenir la citoyenneté belge. Et abandonner cela, vous savez, pour ma vie personnelle, je n'ai pas pu. Je me suis dit 'Non, j'ai un job et tout ça'. [...] Ca a affecté ma vie personnelle évidemment. [...] Ce n'est pas seulement la citoyenneté belge mais aussi la citoyenneté européenne! [...] Qu'est-ce qu'il se passera si je dois rentrer aux USA? Quand peut-on commencer à avoir des enfants, à se marier et tout ça? [...] Je ne serais pas à l'aise d'avoir des enfants en Europe avant d'avoir la citoyenneté belge (Christine, traduction, 2016)

C'est une autre pers[onnes] ne sont pas habituées à avoir tout dire que j'ai été illégal, envisagé être illégal, police. [...] Pour moi, c'était enlevé. Ça perturbait

sur ça? [...] J'ai cherché à m'inscrire en école infirmière et ça aussi ils ont refusé. [...] ils ont dit que 'Bon, comme tu n'as pas de titre de séjour permanent, ça ne vaut pas la peine parce qu'en te formant aujourd'hui, après tu rentreras chez toi'. [...] Je pense que les restrictions aussi, ça ne fait pas gagner la Belgique. Trop de restrictions et partout où vous allez, des barrières... Et même le fait de ne pas me donner mon permis de travail... ça ne m'empêche pas de travailler, je travaille. Mais si j'avais mon permis de travail, je pourrais aussi bien contribuer (Lisette, Janvier 2017)

mais] a un

- Les conséquences de cette dimension temporaire des séjours sont nombreuses.
- Ils entraînent non seulement un accès différencié aux droits et services mais aussi une précarité sociale et économique (Anderson, 2010), comme l'indique Lisette [CITATION].
- Les politiques migratoires contribuent largement à produire cette précarité, et la fragilité et l'incertitude inhérentes aux statuts juridiques créent de l'instabilité dans beaucoup d'aspects de la vie de tous les jours des migrants. Alors que leur séjour devient de plus en plus incertain, leurs trajectoires familiales, professionnelles et éducationnelles sont simultanément plus fragmentées (Vlase and Voicu, 2018). Même l'absence temporaire de statut légal, due par exemple à des retards de procédures, peuvent entraîner la perte d'emploi ou d'accès à l'éducation (Chacon, 2015). Comme le notent Harper et Zabuda (2016), « le processus migratoire infuse toutes les parties de la vie d'une personne, même celles qui sont en apparence distinctes du processus migratoire ».

- L'incertitude par rapport au futur jette une ombre sur le présent, défiant l'identité et la place des migrants dans le monde comme l'explique Bob (Brekke, 2010) [CITATION].
- Cela pose également la question des compromis. Comme tout individu, les migrants ont une pluralité d'affiliations – en tant que parent, frère et sœur, employé, étudiant, etc. – qu'ils acquièrent au travers de différentes formes de socialisation. Ces affiliations et rôles informent leurs actions et choix. Toutefois, du fait de leur statut de migrant, ils doivent souvent faire des choix qu'ils n'auraient pas fait dans d'autres circonstances, prioriser et prendre des décisions difficiles à cause de leur situation légale précaire [CITATION].

IV. RÉSULTATS ET ANALYSE SOCIO-LÉGALE

b) Expériences de la précarisation et de l'irrégularisation

4. LES CONSÉQUENCES

- Confinement dans le temps présent, sans perspective de long terme
 - **Immobilité temporelle** → projections impossibles (Griffiths et al., 2013; Villegas, 2014)
 - « *Directionless time* » (Brekke, 2010)
 - Contrôle limité sur le futur

Tout en étant ici, c'est difficile de faire des projets. Ici en Belgique, c'est simple, tout est verrouillé [...] On ne sait pas faire de nouveaux projets. [...] Si on ne trouve pas le séjour, on sera obligé de rentrer chez nous. Mais bon, on ne sait pas, ce n'est pas notre choix quoi. [...] On vit comme ça. Sans projet. [...] Tout ça, ça vient avec le séjour. Quelque part, même si toi tu as une idée, tu ne sais pas si ça va marche. Tu abandonnes... Parfois on vit comme si on ne réfléchit plus. [...] On vit au jour le jour (Lisette, Juillet 2017)

- L'incertitude concernant le futur confine les migrants dans le temps présent. La précarité associée à l'immobilité juridique et temporelle les empêchent de faire des projections et de planifier leur futur dans le long terme. Situés dans un flou entre le passé et un futur incertain, les personnes vivent dans ce que Brekke appelle « *directionless time* » puisque leur présent ne pointe vers aucune direction spécifique. Les migrants n'ont alors qu'un contrôle limité sur leur futur [CITATION].
- Ainsi, la précarité – et l'immobilité qui y est liée – ne concerne pas seulement le droit de séjour ou l'accès aux droits dans le pays de destination mais infuse toutes les parties de la vie d'un individu.
- Cela n'empêche cependant pas les personnes migrantes de développer des marges d'autonomie et des stratégies pour gérer cette situation.

IV. RÉSULTATS ET ANALYSE SOCIO-LÉGALE

Il y a eu une période où je n'étais pas sûre, là, allaient être dépassés si je restais tout le temps. Donc j'ai carrément coutré des jours en dehors. C'est vraiment compliqué mais ne t'en fais pas, on trouve toujours! Moi, maintenant je ne me tracasse plus. [...] Je ne me tracasse plus parce que je sais qu'il y a toujours un moyen, une façon pour contourner tout ça et avoir un séjour. Il y en a, ça existe quoi. Il n'y a pas de problème (Samuel, 2016)

Je pense que [le fait d'être irrégulier] trotte toujours dans un coin de la tête. J'étais un peu nerveux, vous vérifiez tout deux fois genre 'Est-ce que je devrais prendre ce tram si je n'ai pas payé?'. En fait, je n'étais pas censé quitter la Belgique mais j'ai été aux Pays-Bas pour quelques jours, vous savez, juste en bus. Pareil, j'ai été en voiture en Allemagne. [...] Je n'ai jamais voyagé en avion. Je ne l'ai même pas envisagé. Je pense que j'aurais directement été déporté si j'avais essayé le train [...]. Ca m'a rendu conscient du fait d'enfreindre certaines petites lois et plus conscient peut-être [...] de petites choses comme ça. Il faut être plus prudent (Bob, traduction, Octobre 2016)

rement et contrôle du ter

- Adaptations aux législations : **legal consciousness** (Ewick et Silbey, 1999)

- Les migrants ne sont en effet pas impuissants face à tout cela. Au contraire, ils peuvent développer des stratégies pour s'adapter aux contraintes externes qui leur sont imposées et élaborer des réponses dans une perspective de court-terme pour survivre dans un environnement dont ils ne contrôlent pas les règles (Bolzman, 2016 ; Nedelcu, 2004, 2005; Herrera, 2010).
- Nos données montrent que les personnes migrantes possèdent différents degrés d'autonomie et mobilisent différentes stratégies d'adaptation, soit des types de pensées et de comportements que les personnes utilisent pour gérer des situations qu'elles conçoivent comme stressantes (Folkman and Moskowitz 2004).
- Serena, par exemple, décrit les stratégies qu'elle a employées pour éviter de devenir irrégulière en Belgique et ce, malgré les limites temporelles imposées par son visa [CITATION].
- Alors que certains trouvent des moyens d'étirer ou de contrôler le temps – ce qu'Anderson (2014) appelle « un combat multidimensionnel contre le temps » - d'autres s'adaptent plus

directement aux législations et leur implémentation, en fonction de leur conscience légale, soit la manière dont les personnes agissent et pensent en relation avec la loi et à la manière dont elles construisent la légalité dans leur vie de tous les jours (Ewick and Silbey, 1999). Voici deux illustrations de façons différentes d'aborder la loi et son implémentation dans la vie de tous les jours [CITATIONS].

IV. RÉSULTATS ET ANALYSE SOCIO-LÉGALE

c) Stratégies d'adaptation et agentivité face aux contraintes temporelles

- 3 façons de cons
 - « standi
 - « playing
 - « up aga
- J'ai essayé d'obtenir un visa étudiant mais ça atteint un certain niveau d'insanité. [...] J'ai commencé à postuler pour des écoles d'art et ils disaient 'Bon, pour être inscrit, vous devez aller à l'ambassade et obtenir un visa étudiant'. J'ai été à l'ambassade et là, ils m'ont dit 'Vous devez avoir une inscription dans une école pour obtenir un visa étudiant'. [...] Et c'est juste devenu une boucle sans fin [...]. Donc, je suis venu avec un visa touristique, ce qui n'était pas super mais je l'ai fait quand même et j'ai recommencé le processus [...] mais ça n'a pas marché. [...] Puis, nous avons vu notre avocat et nous avons parlé de mes options pour ne pas me faire expulser. Elle a dit 'Ben, vous pouvez déposer un dossier de cohabitation'. Ça n'a pas très bien fonctionné. Alors, elle a dit 'Vous pourriez vous marier, mais je ne sais pas si vous voulez vraiment le faire'. Pendant un bon moment, nous avons évité le sujet mais nous avons finalement décidé que... nous devions tout simplement nous marier, que ça allait être le seul moyen que ça fonctionne (Kévin, traduction, Novembre 2016)*

- Ewick et Silbey distinguent plus particulièrement trois façons selon lesquelles les individus construisent et interprètent leur expérience légale : se tenir devant la loi, jouer avec la loi et s'opposer à la loi. Kévin, par exemple, un américain de 32 ans, montre comment « jouer avec la loi ». En séjour irrégulier après avoir dépassé son visa touristique et après avoir échoué à régulariser son séjour par d'autres moyens, Kévin décide finalement de se marier avec sa copine belge, bien que ça ne soit pas quelque chose qu'il voulait [CITATION].

V. CONCLUSION

- Temps = élément central de l'expérience post-migratoire
- Incertitude et contingence = éléments constitutifs des systèmes légaux temporaires d'admissions
- Influence des contraintes temporelles sur les trajectoires individuelles et maintien difficile dans les limites de la loi
- Expériences de périodes d'irrégularité pour toutes les catégories juridiques
- Production de trajectoires complexes et incertaines, flou entre migrants réguliers et irréguliers et perte du contrôle sur le futur
- Processus d'irrégularisation = résultat structurel d'exigences légales et administratives irréalistes

- Pour conclure, je dirais que :
 - Le temps est un élément central de l'expérience post-migratoire.
 - L'incertitude et la contingence qui accompagnent le séjour sont des éléments constitutifs des systèmes légaux temporaires d'admissions.
 - Combinées à des politiques restrictives, une catégorisation légale et des procédures complexes, les contraintes temporelles influencent considérablement les trajectoires de vie individuelles des migrants et rendent difficile leur maintien dans les limites de la loi.
 - Des périodes d'irrégularité sont alors expérimentées par beaucoup d'entre eux, peu importe la catégorie juridique à laquelle ils appartiennent.
 - Au travers des politiques migratoires, les États produisent en fait des trajectoires complexes et incertaines qui suivent rarement une voie linéaire et ascendante vers plus de

sécurité, qui floutent la distinction entre migrants réguliers et irréguliers et qui produisent de la précarité et de l'insécurité ne permettant pas aux migrants de garder un contrôle sur leur vie, leur intégration et leur futur.

- L'irrégularité est liée aux changements de statuts et aux difficultés rencontrées pour passer d'un statut légal à un autre créant une certaine immobilité juridique. La distinction entre résidents réguliers et irréguliers est alors de plus en plus floue, ce qui laisse penser que les processus d'irrégularisation sont moins des accidents liés à des facteurs individuels que le résultat structurel d'exigences légales et administratives irréalistes.